Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC Tél: 05.63.55.42.17 mairie.aussac@wanadoo.fr



Procès-verbal du 1° Conseil Municipal Séance du vendredi 20 octobre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de AUSSAC, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par l'Adjoint au Maire, Benoît TRAGNÉ, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation et d'affichage : 12 octobre 2023

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- 1. Céline Astié
- 2. Christine Guibaud
- 3. Pascal Guibaud
- 4. Olivier Rouquette
- 5. Sébastien Guison
- 6. Benoit Tragné
- 7. Christine Pignol
- 8. Michel Villeneuve
- 9. Caroline Gledhill
- 10. David Barthe
- 11. Sandra Bierne

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

L'adjoint au maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 qui a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site de la commune sous huit jours.

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations :

- 1) ELECTION DU MAIRE ET FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
- 2) ELECTION DU PREMIER ADJOINT
- 3) ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT
- 4) ELECTION DU TROISIEME ADJOINT
- 5) ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
- 6) VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION

- 7) CLECT 2023: APPROBATION DU RAPPORT ET DES AC DEFINITIVES
- 8) CDG 81: PARTICIPATION A LA CONSULTATION CONVENTION RISQUE « PREVOYANCE »
- 9) IMPLANTATION ANTENNE RELAIS FREE MOBILE

Questions diverses:

DELIBERATIONS

Objet de la délibération N° 2023/04-01 Election du maire et fixation du nombre des adjoints

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Benoît TRAGNÉ, Adjoint au Maire, (Article L. 2122-17 du CGCT) qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats inscrits aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

Céline Astié

Christine Guibaud

Pascal Guibaud

Olivier Rouguette

Sébastien Guison

Benoit Tragné

Christine Pignol

Michel Villeneuve

Caroline Gledhill

David Barthe

Sandra Bierne

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Madame Céline ASTIÉ (Article L. 2121-15 du CGCT) et deux assesseurs : Madame Christine GUIBAUD et M. Pascal GUIBAUD.

Monsieur Michel VILLENEUVE, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (Article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et il a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

ELECTION DU MAIRE

(Premier tour du scrutin)

Le Président, M. Michel VILLENEUVE, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 	11
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu : Monsieur Benoît TRAGNÉ

11 voix

Monsieur Benoît TRAGNÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

Objet de la délibération N° 2023/01-01 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Après l'élection du maire, le Conseil municipal procède à l'élection du ou des Adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 3 pour 11 conseillers. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de créer 2 postes d'Adjoints.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création de 2 postes d'Adjoint au maire et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

(Premier tour du scrutin)

Il a été procédé ensuite, dans les même formes, et sous la présidence de M. Benoît TRAGNÉ, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 	11
 Nombre de suffrages déclarés nuls 	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu:

Monsieur Michel VILLENEUVE

11 voix

Monsieur Michel VILLENEUVE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er adjoint et a immédiatement été installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

(Premier tour du scrutin)

Il a été procédé ensuite, dans les même formes, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de suffrages déclarés nuis	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu: Madame Caroline GLEDHILL

11 voix

Madame Caroline GLEDHILL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2° adjointe et a immédiatement été installée.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt octobre deux mille vingt-trois à 19 heures 08 minutes, en double exemplaire a été, après lecture signé par le Maire, le Conseiller le plus âgé, les assesseurs, la secrétaire.

Le Doyen d'âge du

Les assesseurs

Conseil Michel VILLENEUVE

Christine GUIBAUD

Pascal GUIBAUD

Le Maire Benoît TRAGNÉ La Secrétaire

Céline ASTIÉ

Le maire donne ensuite lecture de la CHARTE DE L'ELU LOCAL.

Objet de la délibération N° 2023/01-02 ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5212-7,

Compte tenu de sa population et conformément à l'article 7 des statuts du SDET, chaque commune est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des déléqués.

Après le vote, à l'unanimité des suffrages, les délégués suivants sont proclamés :

Le Conseil municipal désigne au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN 2 Délégués titulaires :

A: M. VILLENEUVE Michel

B: M. BARTHE David

La présente délibération sera transmise au SDET

Objet de la délibération N° 2023/01-03 ELECTION DES DELEGUES CNAS Comité National d'Action Sociale

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 octobre 2023, les nouveaux délégués au CNAS désignés pour 3 ans sont les suivants :

Collège des Elus

Délégué Titulaire : M. TRAGNÉ Benoît

Elu à l'unanimité

Collège des Agents

Délégué Titulaire : Mme BIROT Corinne

Elue à l'unanimité.

DESIGNATION DELEGUE CLECT

Monsieur le maire propose de rajouter cette délibération à l'ordre du jour

Objet de la délibération N° 2023/01-04 **DESIGNATION DU DELEGUE CLECT**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du Conseil de Communauté. Un conseiller municipal peut donc sièger à la fois au sein du Conseil de Communauté et au sein de la CLECT.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par le vice-président.

La CLECT, qui est permanente sur la durée du mandat, est amenée à se prononcer lors de chaque nouveau transfert de compétences afin de déterminer le transfert de charges qui en découle lequel a un impact sur le montant des attributions de compensation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 août 2020, fixant le nombre de représentants par commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- communes de moins de 2 000 habitants :

1 membre

- communes de 2 000 à moins de 10 000 habitants : 2 membres

- communes de plus de 10 000 habitants :

3 membres

DESIGNE Monsieur Benoît TRAGNÉ pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Le maire informe que l'indemnité allouée au maire pour l'exercice de son mandat est attribuée de droit au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux de 25,5 %).

Objet de la délibération N° 2023/01-05 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants. Vu les arrêtés municipaux du 20 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 2 adjoints au maire au taux de 7.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et précise que les versements seront effectués de facon annuelle.

<u>Tableau recapitulatif des indemnités</u>

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au 01/01/2020) : 275 ((art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2255.22 C

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut termina l de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
		Sans objet	
M. TRAGNÉ Benoît 25,5 %	1041.90 €		25,5 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
M. VILLENEUVE Michel		Sans objet	
1er adjoint Patrimoine – communication - personnel Mme GLEDHILL Caroline	290.10 €		7.10%
2ème adjointe Cadre de vie - bâtiments communaux	290.10 €		7.10%

Total général mensuel alloué :

1622.11 €

Objet de la délibération N° 2023/04-06

CLECT 2023: APPROBATION DU RAPPORT ET DES AC DEFINITIVES

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement <u>par délibérations concordantes</u> du conseil communautaire,

statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres <u>intéressées</u>, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité.
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- La Voirie : Correction des retenues sur attributions de compensation 2023 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- La compétence Mobilité : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 absention(s)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024,

et, pour la commune de AUSSAC :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 11 120,36 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 10 960,36 €.

Objet de la délibération N° 2023/04-07

CDG 81: PARTICIPATION A LA CONSULTATION CONVENTION RISQUE « PREVOYANCE »

<u>OBJET</u>: Participation de la mairie d'AUSSAC à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévovance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1er janvier 2025.

Le Conseil après en avoir délibéré :

<u>Vu</u> le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

<u>Vu</u> l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

<u>Vu</u> le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1er: La mairie d'AUSSAC participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La mairie d'AUSSAC souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025.

La mairie d'AUSSAC se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2: La mairie d'AUSSAC précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 3 : La mairie d'AUSSAC s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Objet de la délibération N° 2023/04-08

IMPLANTATION ANTENNE RELAIS FREE MOBILE

OBJET : Implantation d'une antenne relais Free Mobile au titre du dispositif de couverture ciblée

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée faisant suite à l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2022 définissant la liste et les modalités des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée.

Cette installation en « RAN SHARING » (partage des infrastructures actives), permettra aux services 3G et 4G des 3 autres opérateurs d'être implantés sur cette antenne et rendus disponibles à tous les usagers.

Monsieur le Maire et l'opérateur ont étudié des possibilités d'implantation sur la commune.

Monsieur le Maire présente la proposition de FREE MOBILE de s'implanter sur la parcelle communale cadastrée A 109, située Lieu-dit Al Pinie à AUSSAC (81600).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- d'accepter la proposition d'implantation d'une antenne relais FREE MOBILE sur une partie de la parcelle A 109, Lieudit Al Pinie à AUSSAC (81600).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de 12 ans pour un montant de loyer annuel de 1500€ net
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des délégués aux commissions communales.

Après discussion, le Conseil Municipal désigne les délégués comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	DÉLÉGUÉS
Urbanisme	Benoit Tragné – Michel Villeneuve – Olivier Rouquette
Voirie	Pascal Guibaud – Benoit Tragné
Assainissement	Sébastien Guison – Christine Guibaud – Benoît Tragné
Cadre de vie, Évènements citoyens	Caroline Gledhill – Christine Pignol – Céline Astié
Communication, Bulletin, Site internet	Michel Villeneuve – Caroline Gledhi ll – Céline Astié
Associations, Fêtes et cérémonies	Benoit Tragné – Michel Villeneuve
Cimetière	Olivier Rouquette – Michel Villeneuve – Benoit Tragné
Salles Communales, Location, entretien	Caroline Gledhill – Christine Pignol

AUTRES DÉLÉGATIONS	Délégués / référents agglo/ Correspondants communaux
Communauté d'agglomération	Titulaire : Benoît Tragné – Suppléant : Michel Villeneuve
Affaires scolaires et petite enfance	Céline Astié – Christine Guibaud – Sébastien Guison
Grippe aviaire	Benoit Tragné
Sécurité routière	Michel Villeneuve
Défense	Benoît Tragné
Correspondant Tempête ENEDIS	David Barthe – Sébastien Guison
Alerte préfecture (plateforme GALA)	Benoit Tragné – Caroline Gledhill – Michel Villeneuve
Référent TRIFYL	Benoît Tragné
ADMR	Christine Pignol
Alerte SDIS	Benoit Tragné – Caroline Gledhill – Michel Villeneuve

QUESTIONS DIVERSES

- La commémoration du 11 novembre 1918 aura lieu le samedi 11 novembre 2023 à 9h30
- Une soirée pour la présentation du nouveau conseil municipal aux administrés aura lieu le vendredi 17 novembre 2023 à 19h

La séance est levée à 20 h 35.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2023

Le Maire, Benoît TRAGNÉ La secrétaire de séance, Céline Astié